

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS FRANCE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 208C1507 du 6 août 2008

Par courrier du 5 août 2008, complété par un courrier du 7 août, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, Cofitem-Cofimur indique :

- qu'elle agit seule,
- qu'elle envisage, en fonction des opportunités de marché, de poursuivre ses achats, sans exclure de procéder à des arbitrages,
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société,
- qu'elle n'envisage pas de demander de nomination au conseil d'administration. »
